

## Note d'information sur les conventions réglementées

Une nouvelle convention réglementée a été conclue par la Société au cours de l'exercice 2025.

Lors de la séance du 9 décembre 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre la Société et M. Eric Donnet portant sur les fonctions de Directeur de la Diversification.

La conclusion de ce contrat de travail, en raison du mandat détenu par Monsieur Eric Donnet au sein du Conseil de surveillance, constitue en effet une convention soumise à autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce au titre de la procédure de contrôle des conventions dites « réglementées ».

Cette convention fera l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de Surveillance et les Commissaires aux comptes de la Société, dont le rapport spécial fait annuellement l'objet d'une résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires.

Les conditions essentielles du contrat sont les suivantes ; étant précisé que salarié de la société, Monsieur Eric Donnet sera placé sous l'autorité du Président du Directoire.

- Nature du contrat : contrat de travail à durée indéterminée ;
- Fonctions exercées : le Directeur de la diversification a pour mission d'étudier, en lien avec les directions opérationnelles et supports d'ARGAN, différents axes de diversification permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives de croissance à la société, tout en assurant la maîtrise de l'endettement ;
- En plus d'une rémunération fixe payée sur 13 mois, Monsieur Donnet bénéficiera des primes suivantes en vigueur dans la société, étant précisé que celles-ci sont actualisées à l'initiative de la Direction générale, tant sur la forme que sur leurs montants, et cela en fonction de l'évolution de la société et de son environnement concurrentiel : Intéressement annuel d'un montant maximum égal à deux mois de salaire (sous réserve des plafonds légaux applicables à ce dispositif et au prorata du temps de présence sur l'année) et Plan d'attribution gratuite d'actions. Comme pour les autres collaborateurs, l'enveloppe, ainsi que les critères d'attribution personnalisés, sont précisés annuellement dans le Plan validé par le Conseil de Surveillance ;
- Date d'entrée en vigueur du contrat : le 2 janvier 2026.

### Calendrier financier 2026 *(Diffusion du communiqué de presse après bourse)*

- 26 mars : Assemblée Générale 2026
- 1<sup>er</sup> avril : Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2026
- 1<sup>er</sup> juillet : Chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026
- 23 juillet : Résultats semestriels 2026
- 1<sup>er</sup> octobre : Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2026

### Calendrier financier 2027 *(Diffusion du communiqué de presse après bourse)*

- 4 janvier : Chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026
- 21 janvier : Résultats annuels 2026
- 25 mars : Assemblée Générale 2027

## À propos d'ARGAN

**ARGAN** est l'unique foncière française de DEVELOPPEMENT & LOCATION D'ENTREPOTS PREMIUM cotée sur Euronext et leader sur son marché. S'appuyant sur une approche unique centrée sur le client-locataire, **ARGAN** construit des entrepôts PREMIUM pré-loués et labellisés **AutOnom**<sup>®</sup> (qui produisent leur propre énergie pour leur autoconsommation), pour des grandes signatures et les accompagne sur l'ensemble des phases du développement et de la gestion locative. Au 31 décembre 2025, **ARGAN** représente un patrimoine de 3,8 millions de m<sup>2</sup>, avec plus de cent entrepôts implantés en France métropolitaine exclusivement, valorisé 4,1 milliards d'euros pour un revenu locatif annuel de plus de 214 millions d'euros (revenus locatifs annualisés du patrimoine livré au 31/12/2025).

La rentabilité, la dette maîtrisée et la durabilité, sont au cœur de l'ADN d'**ARGAN**. La solidité financière du modèle du Groupe se traduit notamment par une notation Investment Grade (BBB- avec perspective stable) auprès de Standard & Poor's. **ARGAN** déploie, par ailleurs, une politique ESG volontaire et ouverte sur l'ensemble de ses parties prenantes, dont les avancées sont régulièrement reconnues par des organismes tiers tels que Sustainalytics (risque extra-financier faible), Ethifinance (médaille d'or) ou encore Ecovadis (médaille d'argent – top 15 % des entreprises). Société d'investissement immobilier cotée (SIIC) française, **ARGAN** est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 – ARG) et fait partie des indices Euronext SBF 120, CAC All-Share, EPRA Europe et IEIF SIIC France.

**ARG**  
LISTED  
EURONEXT

[www.argan.fr](http://www.argan.fr)



Francis Albertinelli – Directeur Administratif et Financier  
Aymar de Germay – Secrétaire général  
Samy Bensaid – Chargé des Relations Investisseurs  
Tél : 01 47 47 47 40  
E-mail : [contact@argan.fr](mailto:contact@argan.fr)

CDR  
GRAYLING

Marlène Brisset – Relations presse  
Tél : 06 59 42 29 35  
E-mail : [argan@cdrconsultancy.com](mailto:argan@cdrconsultancy.com)